

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : RESTAURANT ET
MUSEE FOURNAISE, 3 RUE DU BAC A CHATOU**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pris par arrêté du 25 juin 1980 modifié,

Vu la visite du Restaurant Maison Fournaise et du Musée Fournaise effectuée par la Commission communale de sécurité le 11 octobre 2024,

Vu l'avis défavorable de la Commission Communale de Sécurité en date du 11 octobre 2024 à la poursuite de l'exploitation de l'établissement Restaurant Maison Fournaise et Musée Fournaise,

Considérant que le Maire est garant de la sécurité publique sur le territoire de la commune de Chatou,

Considérant que l'établissement, composé d'un musée et d'un restaurant, est susceptible d'accueillir 240 personnes dont 12 au titre du personnel, classé en type N avec activité de type Y de la 4ème catégorie,

Considérant que le musée Fournaise et le restaurant Maison Fournaise sont considérés comme un seul Établissement du point de vue de la réglementation relative aux établissements recevant du public,

Considérant que les locaux présentent des risques pour le public,

Considérant que l'établissement présente les anomalies suivantes :

- L'absence de vérification des installations électriques pourrait être à l'origine de l'éclosion d'un incendie,
- Le système de sécurité incendie n'étant pas fonctionnel, un feu naissant ne serait pas détecté précocement et favoriserait son extension.
- L'absence d'alarme incendie précoce pourrait piéger du public se trouvant au

deuxième étage pour lequel l'escalier n'est pas encloisonné.

- L'absence de responsable unique de sécurité pour l'établissement comprenant deux exploitations séparées et avec deux fonctionnements indépendants rendrait difficile l'intervention des secours et l'accès à l'ensemble des locaux.

Considérant que ces anomalies compromettent gravement la sécurité du public et font obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement,

Considérant qu'il est donc urgent de prescrire la fermeture du restaurant Fournaise et du Musée qui occupe le même bâtiment,

ARRÊTE

Article 1 : Le musée et le restaurant Fournaise situés 3 rue du Bac sur le Hameau Fournaise à Chatou sont fermés au public à compter de la notification du présent arrêté, aux motifs suivants.

Lors de la visite, la commission a constaté les anomalies suivantes :

1°) Le groupement d'exploitations n'est pas placé sous une direction unique, responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles. Cela n'est pas conforme à l'article R.143-21 du code de la construction et de l'habitation.

2°) Le système de sécurité d'incendie de catégorie A, requis en mesure compensatoire d'une demande de dérogation à l'article CO 52 accordée afin de ne pas encloisonner l'escalier desservant le 2ème étage, présente des défauts et des alarmes feu permanentes empêchant la surveillance de l'établissement.

3°) Les vérifications techniques de plusieurs installations n'ont pas été effectuées depuis l'ouverture de l'établissement.

L'analyse du risque opérée par la commission de sécurité fait état des éléments suivants:

- L'absence de vérification des installations électriques pourrait être à l'origine de l'écllosion d'un incendie.
- Le système de sécurité incendie n'étant pas fonctionnel, un feu naissant ne serait pas détecté précocement et favoriserait son extension.
- L'absence d'alarme incendie précoce pourrait piéger du public se trouvant au deuxième étage pour lequel l'escalier n'est pas encloisonné.
- L'absence de responsable unique de sécurité pour l'établissement comprenant deux exploitations séparées et avec deux fonctionnements indépendants rendrait difficile l'intervention des secours et l'accès à l'ensemble des locaux.

Article 2 : La réouverture du musée Fournaise et du restaurant Maison Fournaise ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant du restaurant Maison Fournaise et à l'exploitant du Musée Fournaise situés 3 rue du Bac sur le Hameau Fournaise, à Monsieur le Préfet, au Service Départemental d'incendie et de Secours des Yvelines.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à l'exploitant du restaurant Fournaise,
- à l'exploitant du Musée Fournaise,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines,
- à la Sous-Préfecture de Saint Germain-en-Laye.

NOTIFIE 11/10/2024